



Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé  
Sous-direction des actions familiales et éducatives

Direction des familles et de la petite enfance  
Sous-direction de la planification, de la PMI et des familles

**2012 DFPE 5G/2012 DASES 411G** Subventions et avenant n°2 à convention (311. 295 euros) et nouvelle convention avec l'association Estrelia (10e).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'activité de l'association Estrelia créée en 1986 (dénommé Horizons jusqu'au 21 novembre 2011) et située 10, rue Perdonnet (10e) regroupe un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) qui fonctionne depuis plus de vingt ans et un lieu d'accueil parents enfants « Graine de Familles » ouvert en décembre 2006.

Le Département de Paris participe au fonctionnement du CSAPA depuis 2003, pour l'accueil de 11 enfants de moins de trois ans accompagnant un parent toxicomane dans l'unité d'appartements thérapeutiques (UAT). En 2011 la participation du Département de Paris s'est élevée à 148 648 € (3156 journées x 47,10 €).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, cette association a absorbé les activités des associations Libellule et Papillon (une crèche collective) et Aire de famille (un lieu d'accueil enfants parents, une crèche familiale et un centre parental).

En 2005 l'association a présenté, en concertation avec l'Agence Régionale d'Hospitalisation, un projet d'ouverture du premier service généraliste de soins de suite périnataux à Paris, sur l'ancien site de la maternité des Bluets dans le 11e arrondissement. Ce projet répond ainsi aux objectifs fixés par le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de l'Ile de France qui prévoyait la création de ce type de structure à Paris. Aujourd'hui, seul l'hôpital du Vésinet (78), saturé de demandes existe en région parisienne. Cette nouvelle structure hospitalière a ouvert le 26 avril 2010.

Le présent projet de délibération vise le soutien financier de cet établissement appelé « Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien » pour le fonctionnement de son équipe psychosociale.

Il s'agit d'un établissement hospitalier de moyen séjour (la durée moyenne du séjour en 2011 est de 54 jours) permettant, outre les soins médicaux, une prise en charge globale des situations de vulnérabilités psycho-sociales. Ces soins s'inscrivent dans une perspective de prévention des ruptures des liens parents enfants et de la maltraitance, visant ainsi un renforcement des compétences parentales.

Les prises en charge des patientes se font en collaboration avec les partenariats locaux : les maternités et les centres de protection infantile. Les objectifs de cet établissement sont en continuité des soins initiés par les équipes de protection maternelle et infantile (PMI), notamment en matière de préparation à l'accouchement, de l'étayage du lien mère-enfant, de la qualité des soins primaires aux bébés, de l'éducation de la mère aux besoins de l'enfant.

La sortie de l'Hôpital Mère Enfant est coordonnée par les professionnels de l'établissement avec les équipes de PMI, des services sociaux et de l'aide sociale à l'enfance (ASE), si nécessaire.

L'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien comporte :

- 6 lits pour femmes enceintes,
- 17 lits pour femmes,
- 17 berceaux pour enfants de la naissance jusqu'à un an.

Une équipe de soins associée à une équipe psychosociale accueille toute l'année et 24h/24 le public concerné majoritairement parisien.

Au titre de ses missions de protection maternelle et infantile (PMI) et de protection de l'enfance, vous m'avez autorisé à signer en 2010 une convention triennale avec l'association Horizons pour le soutien des actions relatives au maintien du lien mère enfant, au renforcement des compétences parentales et à la prévention de la maltraitance, avec un accompagnement de la mère en partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsqu'une séparation s'avère nécessaire. A ce titre, une aide financière pour le fonctionnement de cet établissement a été versée. Ces financements ont permis la mise en place d'une équipe psychosociale constituée de deux éducateurs spécialisés, deux éducateurs de jeunes enfants, d'une assistante sociale à mi-temps, d'une auxiliaire de puériculture, et deux secrétaires médico-sociales (total 1,5 ETP) et un temps partiel de psychomotricien (0,4 ETP).

Pour sa première année de fonctionnement, le centre de soins de suite périnataux et son équipe psychosociale ont accueillis 246 femmes soit un taux d'occupation de 89 %.

Afin de pérenniser cette action en 2012, je vous propose de signer avec cette association un avenant à la convention prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 271 295 euros au titre de la PMI et d'une participation de 40 000 € au titre de l'ASE à l'association Horizons. L'augmentation des financements du Département en 2012 permettra d'assurer le fonctionnement de l'équipe sur une année pleine puisque l'équipe s'est constituée jusqu'au début de l'année 2012, compte tenu de la montée en charge progressive de l'activité.

De plus, la convention triennale arrive à échéance au 31 décembre 2012. Afin de pouvoir verser un acompte de la subvention en début d'année 2013, et d'éviter à l'association des difficultés de trésorerie, je vous propose de signer une convention pour les années 2013 à 2015. Les montants des participations et de subventions seront soumis à l'approbation du Conseil de Paris chaque année.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, je vous propose de signer un avenant à la convention avec l'association Estrelia pour le financement de l'activité 2012 ainsi qu'une nouvelle convention triennale pour le fonctionnement de l'Hôpital Mère Enfant de l'est parisien (11°).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris  
Siégeant en formation de Conseil Général



**2012 DFPE 5G/2012 DASES 411G** Subventions et avenant n°2 à convention (311. 295 euros) et nouvelle convention avec l'association Estrelia (10e).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de conseil général

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris lui propose de signer un avenant à la convention du 28 avril 2010 et une nouvelle convention avec l'association Estrelia ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Sur le rapport de M. Jean-Marie LE GUEN et de M. Romain LEVY au nom de la 6<sup>ème</sup> commission ;

#### Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°2 à la convention du 28 avril 2010 dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est parisien (11e).

Article 2 : En application de l'article 4 de cette convention, une subvention pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfants de l'Est parisien (11e) est attribuée à l'association. Le montant de la subvention est fixé à 271 295 € pour 2012. (Numéro de dossier SIMPA 2012-04253)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 41 du budget de fonctionnement 2012 du Département et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : En application de l'article 4 de cette convention, une participation au fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfants de l'Est parisien (11e) est attribuée à l'association. Le montant de la participation est fixé à 40 000 € pour 2012.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10e) une nouvelle convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est parisien (11e)